

DEPARTEMENT

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 14

Séance du 19 février 2010

L'an deux mille dix et le dix neuf février l'assemblée régulièrement convoqué le 08 février 2010, s'est réuni sous la présidence de MAGE Jean

Sont présents: MAGE Jean, WÄLCHLI Jean-Claude, COITTE Christian, POMEL Jean-Paul, BESSE Jean-Paul, TOURNADRE Robert, FLAGEL Denis, RONGERE Didier, RODDE Gérard, PAPON Georges, DUFOUR Pierre, TOURNADRE Marie-Pierre

Représentés: BRIANT Anne par WÄLCHLI Jean-Claude, PALLUT Christophe par POMEL Jean-Paul

Excuses:

Absents: MATHIEU Marinette

Secrétaire de séance: DUFOUR Pierre

Objet: Demande d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) auprès de la DDT du Cantal pour l'année 2010 - DE 2010 26

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que par délibération du 23 octobre 2010, la Commune a approuvé le principe d'un re-conventionnement ATESAT au 1^{er} janvier 2010.

Il rappelle que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à cette Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (« A.T.E.S.A.T. »).

Il présente ensuite à l'assemblée délibérante le contenu exact du projet de convention mise au point avec la Direction départementale des territoires.

Il indique également le montant financier des prestations proposées.

Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'habiliter à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT et ses annexes pour la mission de base et les missions complémentaires suivantes:

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité de la voirie.
- Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie.
- Gestion du tableau de classement de la voirie.

-DECIDE d'inscrire au budget 2010 les crédits correspondant au montant prévisionnel de l'ATESAT pour l'année 2010.

Objet: Eclairage Public dans les villages: Montagne de Margnat, Espinassouze, la Vergnasse, Route de Marcenat - DE 2010 27

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération soit: 1 964.39 €. Le versement s'effectuera au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la Commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

Objet: Dénomination commune touristique - DE 2010 28

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions transitoires du décret n° 2008-884 permettent aux anciennes communes touristiques et stations classées de bénéficier d'une procédure simplifiée pour solliciter la dénomination "commune touristique" en application des nouvelles dispositions au vu d'une simple délibération de l'assemblée délibérante. La Commune de Condat étant dotée d'un Office de Tourisme intercommunal classé 2 étoiles, peut bénéficier du nouveau classement dans le cadre de la procédure dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- demande le classement en "commune touristique" de la Commune de Condat, conformément au décret 2008-884
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire audit classement

Objet: Demande de mise à disposition d'une salle communale présentée par Mme HEIDT, diététicienne - DE 2010 29

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame HEIDT, diététicienne, demeurant au Bac de 15190 CHANTERELLE lui a demandé la mise à disposition d'une salle communale en vue de recevoir sa clientèle. Dans l'éventualité d'un avis favorable, il donne lecture d'un projet de convention qui pourrait être signé avec l'intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par teize voix pour et une abstention:

- émet un avis favorable à la mise à disposition de la salle de l'ancienne médiathèque,
- fixe le prix de la location à 25 € par vacation .
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Objet: Vente d'ardoises - DE 2010 30

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ardoises provenant de la démolition de la maison PONCHARDIER et de l'annexe de la maison LACHAISE pour l'aménagement du parking de la grand'ruë, sont stockées sur palette dans la cour du garage communal de Caiffa. La Commune ne pouvant pas les utiliser il lui a paru opportun de les proposer à la vente aux trois artisans couvreurs de la Commune. Ceux-ci ont déposé une offre d'achat et la meilleure proposition émane de l'entreprise Didier PAPON pour un montant de 5099.27 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve la vente des ardoises précitées à M. Didier PAPON pour la somme de 5099.27 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 janvier 2010 le Conseil Municipal a souhaité accéder à la demande de M. Pierre WÄLCHLI concernant un agrandissement de la zone AUy pour lui permettre une extension de la fromagerie.

La délibération ayant été mal rédigée: il ne s'agit pas d'une modification simplifiée mais d'une révision simplifiée, il conviendrait de reprendre une nouvelle délibération sollicitant une **révision simplifiée**,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé décide de rédiger la délibération ainsi qu'il suit :

Vu la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.13, 3eme alinéa et L 300.2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du PLU ainsi que les principales caractéristiques des projets envisagés et présentant un intérêt général , à savoir : L'unité de production actuelle de la fromagerie WÄLCHLI, vétuste ne répondant plus aux normes sanitaires et de compétitivité nécessite le déménagement de ses installations sur un nouveau site. Monsieur Pierre WÄLCHLI industriel laitier à Condat souhaite construire une unité de production fromagère à proximité des caves existantes en bordure de la RD 678. Monsieur WALCHLI a engagé des négociations afin d'acquérir les terrains nécessaires à la construction, mais ces derniers se trouvent en zone NT et A donc non constructible.

Compte tenu de l'importance de l'entreprise sur le plan de l'économie locale (50 emplois) le Maire propose à l'assemblée de solliciter une révision du PLU afin de rendre constructible les terrains nécessaires à l'extension de la fromagerie.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE,LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - réunion d'échange et d'information - date publiée dans la presse locale -
 - mise à disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie du projet de révision simplifiée du PLU et de registres pour y inscrire d'éventuelles observations
2. de demander conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision simplifiée du PLU ;
3. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU;
4. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget 2010.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au Préfet et également :

Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,
Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'agriculture,
Au président du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage en mairie pendant un mois,
Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.